

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
34	28	34
QUESTION N°		
22-001		
OBJET		
Tarifs Electricité 2022 – Ports de plaisance		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
19	0	15
CONVOCATION		
31/01/2022		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le sept février deux mille vingt-deux, le conseil communautaire de la Communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire, à la salle des Sources à Bellegarde pour respect des règles de distanciation physiques liées au COVID 19, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ,

Etaient présents : Mmes et MM. Sylviane BOYER, Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON CLIMENT, Audrey CIMINO, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Mireille FOUGASSE, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Eric MAYOL, Maurice MOURET, Aurélie MUNOZ, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES DUPLISSY, Jean-Pierre PERIGNON, Marie-France PERIGNON, Roger ROLLAND, Julien SANCHEZ, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL

Etaient absents :

Procurations : De Jean-Paul GRANIER à Juan MARTINEZ, Dominique PIERRE à Pascale NOAILLES DUPLISSY, Delphine POIRIER à Jean-Marie FOURNIER, Olivier RIGAL à Stéphanie MARMIER, Lucie ROUSSEL à Claudine SEGERS, Yvette ROUVIER à Mireille FOUGASSE

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Frédéric MARTIN.

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes facture la livraison d'énergie électrique après sous comptage individuel aux usagers des ports de Plaisance.

Rappelle la tarification 2021 :

- 1^{er} janvier au 31 mars : 16,12 cts d'€ HT par Kwh
- 1^{er} novembre au 31 décembre : 16,12 cts d'€ HT par Kwh
- 1^{er} avril au 31 octobre : 14,96 cts d'€ HT par Kwh

Présente la consommation 2021 qui se répartit comme suit :

- 1^{er} janvier au 31 mars : 61 666 Kwh coût 10 585,47 € HT
- 1^{er} Novembre au 31 décembre : 32 534 Kwh coût 5 790,70 € HT
- Consommation tarif hiver 94 200 Kwh coût total 16 376,17 € HT
- 1^{er} avril au 30 octobre : 83 637 Kwh coût 12 146,64 € HT

Propose au conseil la tarification 2022 soit :

Prix constaté 2021 période hiver : 17,38 cts d'€ HT par Kwh

Prix constaté 2021 période été : 14.52 cts d'€ HT par Kwh

Où l'exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire 19 voix pour et 15 abstentions de Sylviane BOYER, Alberto CAMAIONE, Audrey CIMINO, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Mireille FOUGASSE (avec procuration d'Yvette ROUVIER), Maurice MOURET, Jean-Pierre PERIGNON, Marie-France PERIGNON, Roger ROLLAND, Julien SANCHEZ, Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL.

Article 1 : Approuve la tarification 2022 pour les ports de plaisance pour les périodes Eté et Hiver telle que proposée par Monsieur Le Président.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire

Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr.

Séance du 7 février 2022

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
34	28	34
QUESTION N°		
22-002		
OBJET		
Budget Environnement Redevance spéciale 2022		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
19	0	15
CONVOCATION		
31/01/2022		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le sept février deux mille vingt-deux, le Conseil de la Communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » issu du renouvellement est assemblé en session ordinaire, à la salle des Sources à Bellegarde pour respect des règles de distanciation physiques liées au COVID 19, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ,

Etaient présents : Mmes et MM. Sylviane BOYER, Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON CLIMENT, Audrey CIMINO, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Mireille FOUASSE, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Eric MAYOL, Maurice MOURET, Aurélie MUNOZ, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES DUPLISSY, Jean-Pierre PERIGNON, Marie-France PERIGNON, Roger ROLLAND, Julien SANCHEZ, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL

Etaient absents :

Procurations : De Jean-Paul GRANIER à Juan MARTINEZ, Dominique PIERRE à Pascale NOAILLES DUPLISSY, Delphine POIRIER à Jean-Marie FOURNIER, Olivier RIGAL à Stéphanie MARMIER, Lucie ROUSSEL à Claudine SEGERS, Yvette ROUVIER à Mireille FOUASSE

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Frédéric MARTIN.

Monsieur le Président rappelle aux conseillers communautaires que la loi du 13 juillet 1992 a instauré la redevance spéciale pour la collecte et le traitement des déchets assimilés à des déchets ménagers,

Dit que celle-ci est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 1993, bien qu'à ce jour peu de collectivités l'aient instauré. Cette dernière est en place sur le territoire depuis le 1^{er} juillet 2011 (délibération n°11-095).

La délibération fixait les règles de tarification suivantes :

- 1) Non assujettissement à la redevance des déchets collectés à concurrence de 660 litres hebdomadaires (soit 1 bac de 330 litres collecté 2 fois dans la semaine).
- 2) Au-delà de 660 litres, assujettissement selon la formule suivante :

RS : Ab + OM

RS : montant de la Redevance Spéciale à payer

Ab : mise à disposition d'un bac de 330 à 660 litres soit 30 euros/an

OM : coût de la collecte et du traitement (base N-1)

Le calcul de la redevance se décompose comme suit :

Le coût est calculé en prenant le coût total déchets ménagers 2021, en déduisant les dépenses liées aux déchetteries, les recettes de valorisation des matériaux et les autres recettes diverses liées aux déchets ménagers.

Ce qui nous donne un coût net base 2021 de 3 568 669,09 €, pour 10 100 tonnes d'ordures ménagères (contre 3 397 346,94 en 2020) soit un coût à la tonne de 353,33 € (cout 2020 = 340.21, cout 2019 = 334.28).

Coût 2021 : 353.33 euros/tonne.

Densité OM : 0,15 kg/litre (données ADEME), une tonne égale 6 666,66 litres.

Coût au litre = 0,0530 euros

- 3) Non facturation des volumes collectés au titre du tri sélectif, afin d'inciter les usagers du service à trier davantage.
- 4) Base de facturation : 47 semaines par an, sauf établissements scolaires à 36 semaines et camping à 8 semaines.

- 5) Calcul :
RS = (30 euros x nombre de bac) + (((volume de bacs mis à disposition x nombre de collecte hebdomadaires)-660) x 47 x cout au litre ci-dessus).
- 6) Assujettissement de tous les usagers concernés à savoir déchets non ménagers mais assimilés à des déchets ménagers de par leur nature et leur qualité (commerces, services, administrations...).

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire 19 voix pour et 15 abstentions de Sylviane BOYER, Alberto CAMAIONE, Audrey CIMINO, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Mireille FOUASSE (avec procuration d'Yvette ROUVIER), Maurice MOURET, Jean-Pierre PERIGNON, Marie-France PERIGNON, Roger ROLLAND, Julien SANCHEZ, Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL.

☞ **Article 1^{er})** Décide de fixer la tarification suivante à compter du 01/01/2022 :

- ✓ Mise à disposition d'un bac 330 litres à 660 litres : 30 euros/an.
- ✓ Coût du litre : 0,0530 euros.
- ✓ Base de facturation : 47 semaines sauf établissements scolaires (36) et campings (8).
- ✓ Franchise de 660 litres hebdomadaires.

☞ **Article 2)** Autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire

Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr.

*Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en préfecture le
la publication le*

#signature#

*A Beaucaire, le 8 Février 2022
Le Président,
Juan MARTINEZ*

Séance du 7 Février 2022

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
34	28	34
QUESTION N°		
22-003		
OBJET		
Rapport égalité Hommes/Femmes 2021 (avant vote du budget 2022)		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
CONVOCATION		
31/01/2022		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le sept février deux mille vingt-deux, le conseil communautaire de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire, à la salle des Sources à Bellegarde pour respect des règles de distanciation physiques liées au COVID 19, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ,

Etaient présents : Mmes et MM. Sylviane BOYER, Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON CLIMENT, Audrey CIMINO, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Mireille FOUGASSE, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Eric MAYOL, Maurice MOURET, Aurélie MUNOZ, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES DUPLISSY, Jean-Pierre PERIGNON, Marie-France PERIGNON, Roger ROLLAND, Julien SANCHEZ, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL

Etaient absents :

Procurations : De Jean-Paul GRANIER à Juan MARTINEZ, Dominique PIERRE à Pascale NOAILLES DUPLISSY, Delphine POIRIER à Jean-Marie FOURNIER, Olivier RIGAL à Stéphanie MARMIER, Lucie ROUSSEL à Claudine SEGERS, Yvette ROUVIER à Mireille FOUGASSE

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Frédéric MARTIN.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du bureau ;

Vu les délibérations n° 20-031 et n° 20-032 du 4 juin 2020 donnant respectivement délégation de pouvoir du conseil au Président et au bureau ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,

Vu les articles L2311-1-2 et D 2311-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2015-761 du 24 juin 2015,

Le Président informe l'assemblée :

En application de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi), les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget.

Pour les communes et EPCI : l'article L 2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose : « Dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.... Ces dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants. »

Les modalités et contenu de ce rapport ont été précisés par décret n°2015-761 du 24 juin 2015.

Il appréhende la collectivité comme employeur en présentant la politique ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération... Il comporte « un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et décrit les orientations pluriannuelles. » Il présente les politiques menées par

le groupement sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Le rapport annuel sur l'égalité femmes-hommes est présenté préalablement aux débats sur le projet de budget de l'exercice 2022.

Où l'exposé du Président

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

Article 1^{er} : Prend acte de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2022.

Article 2 : Autorise Monsieur le président de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence à accomplir tous les actes relatifs à l'application de la présente.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire

Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

*Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en préfecture le
la publication le*

#signature#

*A Beaucaire, le 8 Février 2022
Le Président,
Juan MARTINEZ*

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
34	28	34
QUESTION N°		
22-004		
OBJET		
Attribution de subventions : La Mission Locale Jeunes Rhône Argence 2022		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
34	0	0
CONVOCAION		
31/01/2022		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le sept février deux mille vingt-deux, le Conseil de la Communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » issu du renouvellement est assemblé en session ordinaire, à la salle des Sources à Bellegarde pour respect des règles de distanciation physiques liées au COVID 19, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ

Etaient présents : Mmes et MM. Sylviane BOYER, Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON CLIMENT, Audrey CIMINO, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Mireille FOUASSE, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Eric MAYOL, Maurice MOURET, Aurélie MUNOZ, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES DUPLISSY, Jean-Pierre PERIGNON, Marie-France PERIGNON, Roger ROLLAND, Julien SANCHEZ, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL

Etaient absents :

Procurations : De Jean-Paul GRANIER à Juan MARTINEZ, Dominique PIERRE à Pascale NOAILLES DUPLISSY, Delphine POIRIER à Jean-Marie FOURNIER, Olivier RIGAL à Stéphanie MARMIER, Lucie ROUSSEL à Claudine SEGERS, Yvette ROUVIER à Mireille FOUASSE

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Frédéric MARTIN.

Vu le Code du Travail, notamment les articles L5314-1 et suivants relatifs aux missions locales ;
Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du bureau ;

Vu les statuts de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence et sa compétence en matière de développement économique et d'action sociale ;
Vu les délibérations n° 20-031 et n° 20-032 du 4 juin 2020 donnant respectivement délégation de pouvoir du conseil au Président et au bureau ;

M. le Président rappelle que la MLJ a vocation à aider les jeunes à construire un itinéraire d'insertion sociale et professionnelle et à assurer le suivi en vue de leur accès à l'emploi.

Elle contribue à assurer une intervention coordonnée des institutions et acteurs existants sur l'ensemble des problèmes de la vie quotidienne qui font obstacle à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes dans le cadre d'une approche globale (recherche de solutions adaptées en matière de logement, de santé, de loisirs, etc.).

Elle contribue enfin, en relation notamment avec Pôle Emploi, les organismes de formation, les entreprises, les partenaires sociaux, et les associations à proposer, en fonction des réalités locales, des réponses appropriées aux problèmes d'insertion, de formation et d'emploi que rencontrent les jeunes.

Monsieur Le Président propose au conseil d'attribuer la subvention suivante : 53 774,40 € à la Mission Locale Jeunes Rhône (MLJ) Argence au titre de l'année 2022, équivalente à une contribution calculée sur la base de 1,70 € par habitants pour 31 632 habitants, et de signer la convention annuelle ci-jointe annexée ;

Où l'exposé,
Après en avoir délibéré, Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

Article 1 : Approuve l'attribution de la subvention ci-dessus énumérée et autorise la signature de la convention annexée, conclue pour une durée du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

Article 2 : Les crédits sont prévus au budget principal 2022 comme suit :

Article	Fonction	Désignation	Montant
6574	52	Mission Locale Jeunes Rhône Argence	53 774, 40 €

Article 3 : Autorise Monsieur Le Président à signer toutes les pièces afférentes à ces dossiers.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération. Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr.

A Beaucaire, le 8 Février 2022
 Le Président,
 Juan MARTINEZ

Séance du 07 février 2022

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
34	28	34
QUESTION N°		
22-005		
OBJET		
Vote DSC provisoire 2022		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
34	0	0
CONVOCATION		
31/01/2022		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le sept février deux mille vingt-deux, le conseil communautaire de la Communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire, à la salle des Sources à Bellegarde pour respect des règles de distanciation physiques liées au COVID 19, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ,

Etaient présents : Mmes et MM. Sylviane BOYER, Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON CLIMENT, Audrey CIMINO, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Mireille FOUGASSE, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Eric MAYOL, Maurice MOURET, Aurélie MUNOZ, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES DUPLISSY, Jean-Pierre PERIGNON, Marie-France PERIGNON, Roger ROLLAND, Julien SANCHEZ, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL

Etaient absents :

Procurations : De Jean-Paul GRANIER à Juan MARTINEZ, Dominique PIERRE à Pascale NOAILLES DUPLISSY, Delphine POIRIER à Jean-Marie FOURNIER, Olivier RIGAL à Stéphanie MARMIER, Lucie ROUSSEL à Claudine SEGERS, Yvette ROUVIER à Mireille FOUGASSE

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Frédéric MARTIN.

Monsieur le Président propose de conserver le montant 2022 de la DSC à 2 004 834 € comme les années précédentes :

En tenant compte de la délibération modifiant les critères de ventilation (n°15-021 du 9 février 2015 visée Préfecture le 11 février 2015) le résultat global du FPIC est déduit de celle-ci soit la DSC calculée et la DSC provisoire fixée comme suit :

	DSC calculée	FPIC estimé 2022 au BP et DOB	DSC provisoire
Beaucaire	989 179 €	229 224 €	759 955 €
Bellegarde	437 999 €	81 143 €	356 856 €
Fourques	201 278 €	28 694 €	172 584 €
Jonquières	235 641 €	45 601 €	190 040 €
Vallabrègues	140 737 €	12 521 €	128 216 €
Total	2 004 834 €	397 183 €	1 607 651 €

Où l'exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

Article unique : La DSC 2022 et le résultat de la répartition entre les communes sont approuvés et seront actualisés à réception du FPIC définitif.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération. Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr.

Séance du 7 Février 2022

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
34	28	34
QUESTION N°		
22-006		
OBJET		
Rapport d'Orientation Budgétaire 2022		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
CONVOCATION		
31/01/2022		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le sept février deux mille vingt-deux, le Conseil de la Communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » issu du renouvellement est assemblé en session ordinaire, à la salle des Sources à Bellegarde pour respect des règles de distanciation physiques liées au COVID 19, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ,

Etaient présents : Mmes et MM. Sylviane BOYER, Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON CLIMENT, Audrey CIMINO, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Mireille FOUGASSE, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Eric MAYOL, Maurice MOURET, Aurélie MUNOZ, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES DUPLISSY, Jean-Pierre PERIGNON, Marie-France PERIGNON, Roger ROLLAND, Julien SANCHEZ, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL

Etaient absents :

Procurations : De Jean-Paul GRANIER à Juan MARTINEZ, Dominique PIERRE à Pascale NOAILLES DUPLISSY, Delphine POIRIER à Jean-Marie FOURNIER, Olivier RIGAL à Stéphanie MARMIER, Lucie ROUSSEL à Claudine SEGERS, Yvette ROUVIER à Mireille FOUGASSE

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Frédéric MARTIN.

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire remis avec la convocation au présent Conseil Communautaire.

**Où l'exposé,
Le Conseil Communautaire,**

Article 1 : Prend acte de la tenue d'un débat public sur les orientations budgétaires pour l'année 2022, selon le document joint à la présente délibération, qui servira de base à l'adoption du budget 2022 voté au cours de la prochaine séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération. Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr.

Séance du 7 février 2022

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
34	28	34
QUESTION N°		
22-007		
OBJET		
Rapport activité Ordures Ménagères 2020		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
CONVOCATION		
31/01/2022		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le sept février deux mille vingt-deux, le Conseil de la Communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » issu du renouvellement est assemblé en session ordinaire, à la salle des Sources à Bellegarde pour respect des règles de distanciation physiques liées au COVID 19, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ,

Etaient présents : Mmes et MM. Sylviane BOYER, Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON CLIMENT, Audrey CIMINO, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Mireille FOGASSE, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Eric MAYOL, Maurice MOURET, Aurélie MUNOZ, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES DUPLISSY, Jean-Pierre PERIGNON, Marie-France PERIGNON, Roger ROLLAND, Julien SANCHEZ, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL

Etaient absents :

Procurations : De Jean-Paul GRANIER à Juan MARTINEZ, Dominique PIERRE à Pascale NOAILLES DUPLISSY, Delphine POIRIER à Jean-Marie FOURNIER, Olivier RIGAL à Stéphanie MARMIER, Lucie ROUSSEL à Claudine SEGERS, Yvette ROUVIER à Mireille FOGASSE

Conformément à l'article L 5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Frédéric MARTIN.

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil le rapport d'activités Ordures Ménagères 2020 de la CCBTA établi par les services, en application de la Loi du 12 Juillet 1999 (Article L5211-39 du CGCT).

Ce rapport sera adressé aux Maires de chaque commune membre, lequel devra en donner communication en conseil municipal en séance publique. Au cours de cette séance les délégués de la commune au sein de la Communauté de Communes pourront être entendus par le Conseil Municipal.

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

Article 1 : Prend acte de la communication du rapport d'activités Ordures Ménagères CCBTA 2020.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire

Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr.

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
34	28	34
QUESTION N°		
22-008		
OBJET		
Crédits Anticipés 2022 Budget Principal		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
34	0	0
CONVOCACTION		
31/01/2022		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le sept février deux mille vingt-deux, le Conseil de la Communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » issu du renouvellement est assemblé en session ordinaire, à la salle des Sources à Bellegarde pour respect des règles de distanciation physiques liées au COVID 19, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ,

Étaient présents : Mmes et MM. Sylviane BOYER, Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON CLIMENT, Audrey CIMINO, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Mireille FOGASSE, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Eric MAYOL, Maurice MOURET, Aurélie MUNOZ, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES DUPLISSY, Jean-Pierre PERIGNON, Marie-France PERIGNON, Roger ROLLAND, Julien SANCHEZ, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL

Étaient absents :

Procurations : De Jean-Paul GRANIER à Juan MARTINEZ, Dominique PIERRE à Pascale NOAILLES DUPLISSY, Delphine POIRIER à Jean-Marie FOURNIER, Olivier RIGAL à Stéphanie MARMIER, Lucie ROUSSEL à Claudine SEGERS, Yvette ROUVIER à Mireille FOGASSE

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Frédéric MARTIN.

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil, qu'il est nécessaire avant le vote du budget 2022, de voter des crédits anticipés pour le budget principal.

Dit que ceux-ci peuvent être votés dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'année précédente, soit 5 035 080, $52 \times 25 \% = 1\,258\,770$ €.

Propose les ouvertures suivantes :

	Libellé	Article	Fonction	Montant
Chapitre 21	Château	2181	324	30 000 €
Chapitre 21	Bâtiments intercommunaux	2181	020	30 000 €
Chapitre 23	Investissement PPP G3	235-1	814	15 000 €
Chapitre 23	Investissement PPP G4	235	814	78 000 €
Chapitre 23	Travaux divers	2313	020	20 000 €
Opération 9015	Eclairage Public	21538	814	20 000 €
Opération 9041	Maison Médicale Beaucaire	2313	909	30 000 €
Opération 9069	Maison médicale Bellegarde	2313	909	20 000 €
Opération 9070	Centre des Congrès	2313	95	30 000 €
Opération 9091	Via Rhôna Beaucaire-Fourques	2313	909	40 000 €
Opération 9093	Immeuble de bureaux	2313	020	30 000 €
Opération 9094	Atelier relais Vallabrègues	2313	909	20 000 €
Opération 9095	Contrat local Jonquières-St-Vincent	2313	822	40 000 €
Opération 9096	Stade Bellegarde contrat local	2313	412	60 000 €
Opération 9097	Contrat local Rue du Rieu Rue de St-Gilles Bellegarde	2313	824	30 000 €
Opération 9098	SPANC 2022	20422	811	30 000 €
Opération 9099	OPAH-RU 2022	20422	70	20 000 €
Opération 9100	Logement 2022	20422	70	15 000 €
Opération 9101	Immeuble Raymond VII	2313	324	30 000 €
TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT				588 000 €

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

Article 1^{er} : Accepte les crédits d'investissement anticipés 2022 du budget principal.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération. Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire

Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

Séance du 7 Février 2022

Nombre de conseillers		
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Votants</i>
34	28	34
QUESTION N°		
22-009		
OBJET		
Crédits anticipés 2022 Budget Environnement		
ONT VOTE		
<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abs.</i>
34	0	0
CONVOCAION		
31/01/2022		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le sept février deux mille vingt-deux, le Conseil de la Communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » issu du renouvellement est assemblé en session ordinaire, à la salle des Sources à Bellegarde pour respect des règles de distanciation physiques liées au COVID 19, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ,

Etaient présents : Mmes et MM. Sylviane BOYER, Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON CLIMENT, Audrey CIMINO, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Mireille FOUGASSE, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Eric MAYOL, Maurice MOURET, Aurélie MUNOZ, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES DUPLISSY, Jean-Pierre PERIGNON, Marie-France PERIGNON, Roger ROLLAND, Julien SANCHEZ, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL

Etaient absents :

Procurations : De Jean-Paul GRANIER à Juan MARTINEZ, Dominique PIERRE à Pascale NOAILLES DUPLISSY, Delphine POIRIER à Jean-Marie FOURNIER, Olivier RIGAL à Stéphanie MARMIER, Lucie ROUSSEL à Claudine SEGERS, Yvette ROUVIER à Mireille FOUGASSE

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Frédéric MARTIN.

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil, qu'il est nécessaire avant le vote du budget 2022, de voter des crédits anticipés pour le budget environnement.

Dit que ceux-ci peuvent être votés dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'année précédente, soit $1\ 545\ 797 \times 25\ \% = 386\ 449\ \text{€}$.

Propose les ouvertures suivantes :

	Libellé	Article	Fonction	Montant
Opération 9009	Quai de Transfert	21578	812	35 000 €
Opération 9013	Colonnes et PAV	21578	812	50 000 €
Opération 9017	Amélioration Déchèterie Bellegarde	21578	812	10 000 €
Chapitre 21	Autre matériel outillage (bavettes)	21578	812	20 000 €
Chapitre 21	Véhicules	21571	812	10 000 €
Chapitre 21	Véhicules	21571	813	15 000 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT				140 000 €

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

Article 1 : Accepte les crédits d'investissement anticipés 2022 du budget annexe.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération. Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire

Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr.

Séance du 7 février 2022

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
34	28	34
QUESTION N°		
22-010		
OBJET		
Crédits anticipés 2022 Ports		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
34	0	0
CONVOCATION		
31/01/2022		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le sept février deux mille vingt-deux, le Conseil de la Communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » issu du renouvellement est assemblé en session ordinaire, à la salle des Sources à Bellegarde pour respect des règles de distanciation physiques liées au COVID 19, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ,

Etaient présents : Mmes et MM. Sylviane BOYER, Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON CLIMENT, Audrey CIMINO, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Mireille FOUGASSE, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Eric MAYOL, Maurice MOURET, Aurélie MUNOZ, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES DUPLISSY, Jean-Pierre PERIGNON, Marie-France PERIGNON, Roger ROLLAND, Julien SANCHEZ, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL

Etaient absents :

Procurations : De Jean-Paul GRANIER à Juan MARTINEZ, Dominique PIERRE à Pascale NOAILLES DUPLISSY, Delphine POIRIER à Jean-Marie FOURNIER, Olivier RIGAL à Stéphanie MARMIER, Lucie ROUSSEL à Claudine SEGERS, Yvette ROUVIER à Mireille FOUGASSE

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Frédéric MARTIN.

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil, qu'il est nécessaire avant le vote du budget 2022, de voter des crédits anticipés pour le budget des Ports.

Dit que ceux-ci peuvent être votés dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'année précédente, soit $150\,083 \times 25\% = 37\,520,75 \text{ €}$.

Propose les ouvertures suivantes :

Chapitre	Article	Libellé	Montant
Chapitre 21	2153	Installations (Service Beaucaire)	15 000 €
Chapitre 23	2313	Travaux - Bâtiment (Service Bellegarde)	22 000 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT			37 000 €

Oui l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

Article 1^{er} : Accepte les crédits d'investissement anticipés 2022 du budget des Ports.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire

Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr



EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du 7 Février 2022

Nombre de conseillers		
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Votants</i>
34	28	34
QUESTION N°		
22-011		
OBJET		
Elargissement du périmètre d'intervention de l'OPAH-RU		
ONT VOTE		
<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abs.</i>
34	0	0
CONVOCATION		
31/01/2022		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le sept février deux mille vingt-deux, le conseil communautaire de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire, à la salle des Sources à Bellegarde pour respect des règles de distanciation physiques liées au COVID 19, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ,

Etaient présents : Mmes et MM. Sylviane BOYER, Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON CLIMENT, Audrey CIMINO, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Mireille FOUGASSE, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Eric MAYOL, Maurice MOURET, Aurélie MUNOZ, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES DUPLISSY, Jean-Pierre PERIGNON, Marie-France PERIGNON, Roger ROLLAND, Julien SANCHEZ, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL

Etaient absents :

Procurations : De Jean-Paul GRANIER à Juan MARTINEZ, Dominique PIERRE à Pascale NOAILLES DUPLISSY, Delphine POIRIER à Jean-Marie FOURNIER, Olivier RIGAL à Stéphanie MARMIER, Lucie ROUSSEL à Claudine SEGERS, Yvette ROUVIER à Mireille FOUGASSE

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Frédéric MARTIN.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du bureau ;

Vu la délibération communautaire n°17-136 en date du 27 novembre 2017 adoptant la convention financière 2018-2022 pour la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH RU) sur les centres anciens de Beaucaire, Bellegarde et la traversée de Saint-Vincent ;

Vu les délibérations n° 20-031 et n° 20-032 du 4 juin 2020 donnant respectivement délégation de pouvoir du Conseil au Président et au bureau ;

Vu la délibération communautaire n°20-136 en date du 14 décembre 2020 instaurant le permis de louer et déléguant la mise en œuvre et le suivi à la ville de Beaucaire ;

Vu la délibération communautaire n°21-087 en date du 12 avril 2021 précisant la date d'entrée en vigueur du dispositif du permis de louer à compter du 01 novembre 2021 et les modalités de dépôt ;

Vu les projets de nouveaux périmètres d'intervention sur les communes de Beaucaire et Bellegarde ci-annexés ;

Les périmètres d'intervention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH RU) ont été définis lors de l'étude pré-opérationnelle menée en amont de la signature de la convention financière en 2018.

La convention d'OPAH-RU précise le programme d'intervention sur le périmètre susvisé, pour les 5 années à venir, dans le domaine de l'habitat, ainsi que les modalités de financement des projets.

Par délibération communautaire n°20-136 en date du 14 décembre 2020, la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence a instauré le permis de louer et délégué la mise en œuvre et le suivi à la ville de Beaucaire.

L'association de cet outil coercitif à des aides financières en faveur de la réhabilitation des logements dans le cadre de l'OPAH-RU permet d'accompagner les propriétaires bailleurs vers la rénovation de leur bien.

De plus, sur Bellegarde, le périmètre initial d'intervention ne prenait pas en compte une dizaine de parcelles à l'Est de la rue du Rieu jusqu'au croisement avec le chemin de Carrière Torte au Sud.

Pour être efficient, il convient de modifier en élargissant le périmètre d'intervention de l'OPAH-RU afin de couvrir l'intégralité du périmètre du permis de louer sur Beaucaire et la rue du Rieu sur Bellegarde jusqu'au croisement avec le chemin de Carrière Torte au Sud.

Ce point d'amélioration a été présenté aux partenaires signataires de la convention lors du comité technique du 02 avril 2021 et du comité de pilotage du 25 juin 2021.

Cette modification n'a pas d'impact financier sur les enveloppes prévisionnelles d'aides aux travaux, les objectifs quantitatifs de la convention d'OPAH-RU n'étant pas modifiés.

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

Article 1^{er} : Approuve l'élargissement des périmètres d'intervention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH RU) ci-annexés.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.*

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire

Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr.

*Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en préfecture le
la publication le*

#signature#

*A Beaucaire, le 8 Février 2022
Le Président,
Juan MARTINEZ*